

COMMUNIQUÉ :



LSUN

(Livret scolaire unique numérique)

Non au fichage des élèves et à l'alourdissement des tâches
des personnels !

Respect de l'indépendance pédagogique individuelle !

En maternelle, le décret du 31 décembre 2015 introduit pour la rentrée 2016 un carnet de suivi des apprentissages et il est demandé qu'à l'issue du cycle 1, une synthèse des acquis scolaires de l'élève soit établie selon un modèle de grille comprenant 22 items et 3 niveaux de réussite et transmise à l'école élémentaire.

Ce carnet de suivi, qui peut atteindre plusieurs dizaines de pages et s'apparente à un véritable fichage des 2 ans, entraîne un surcroît de travail considérable pour les enseignants de maternelle.

Le SNUDI-FO, a toujours demandé que les «travaux» des élèves soient remis directement aux parents et que l'information aux familles devait être laissée à la libre appréciation des collègues. Il s'oppose par conséquent à la mise en place des nouvelles modalités d'évaluation et revendique l'abandon du carnet de suivi.

En élémentaire, le nouveau « livret scolaire unique numérique » (LSUN) que la ministre tente d'imposer comprend le bilan de fin de cycle (8 domaines du socle renseignés selon 4 « niveaux de maîtrise») mais aussi les bulletins périodiques (arrêté du 31 décembre 2015 fixant le contenu du livret scolaire).

RAPPEL : Il y a un an, le 15 octobre 2015, la ministre a fait adopter au CSE (Conseil supérieur de l'éducation) le décret relatif à l'évaluation des élèves (41 voix pour dont Unsa, CFDT et FCPE; 21 contre dont FO et CGT; 6 refus de vote dont SNUipp-FSU). Comme le précise le ministère, «son déploiement (...) revêt une importance décisive dans le processus de refondation».

Considérant d'une part que le LSUN (introduit à la hussarde en cours d'année) :

- constitue une charge de travail particulièrement lourde (avec des commentaires à fournir pour chaque élève concernant les différents domaines, mais aussi les différents parcours) ;
- impose le télé-travail aux enseignants, compte-tenu de l'insuffisance de l'équipement numérique des écoles ;
- pose la question de la confidentialité des données : Qui aura accès à ces données ? Selon quel protocole sécurisé ? Quelle est la durée de conservation du LSUN ?
- offre un moyen de formatage et de renforcement du contrôle du travail de chaque enseignant en rapport avec l'évaluation des enseignants prévue par PPCR : l'IEN pourra à tout moment consulter et contrôler le travail d'évaluation de l'enseignant, vérifier s'il répond aux objectifs et projets divers et apprécier son engagement dans le travail de l'équipe et du conseil de cycle ou ses « relations avec la communauté éducative » ... ;
- remet en cause la liberté pédagogique en imposant un cadre unique d'évaluation ;
- porte atteinte aux garanties statutaires des personnels puisque le livret scolaire est renseigné sous la responsabilité du directeur d'école ou du chef d'établissement ;

et rappelant d'autre part que :

- l'introduction de toute nouvelle technologie impose la consultation du CHSCT, ce qui n'a pas été fait avec le LSUN ;
- le LSUN n'a aucun support réglementaire ;

Le SNUDI-FO 53 revendique l'abandon du livret scolaire unique numérique.

Laval le 03/11/16